

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Par arrêté du 27 avril 2021, le Préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 25 mai 2021 (9h) au 24 juin 2021 (17h30), d'une durée de 31 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin en vue d'être autorisée à aménager 5 lots et à créer un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur le territoire de la commune de Négrondes.

Le responsable du projet est la Communauté de Communes Périgord Limousin, représentée par monsieur Michel Augeix, président. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à Monsieur Alexandre Bouvier - communauté de communes Périgord Limousin - Tél 05 53 62 06 16 - courriel : alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Monsieur Christian Barascud a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Négrondes aux jours et heures suivants :

- mardi 25 mai 2021 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- jeudi 3 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 12 juin 2021 de 10h à 12h
- vendredi 18 juin 2021 de 14h à 16h
- jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment l'arrêté cas par cas, l'étude d'incidence et un résumé non technique, pourra être consulté :

- sur support papier en mairie de Négrondes, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :
<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Enquetes-publiques2/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) - cité administrative (bâtiment J - 4^{ème} étage) - 18 rue du 26^{ème} RI - CS 74 000 - 24 024 Périgueux cedex.

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la DDT de la Dordogne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Négrondes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance adressée à : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique « extension de la ZAE Le Peyrat », à l'adresse de la mairie de Négrondes. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations et propositions seront consultables en mairie de Négrondes.

Il pourra également les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ep-negrondes2021@dordogne.gouv.fr

Seront consultables sur le site internet des services de l'État en Dordogne les observations et propositions écrites :

- remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Négrondes ;
- celles transmises par voie postale en mairie de Négrondes ;
- celles transmises par voie électronique à l'adresse : ddt-ep-negrondes2021@dordogne.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture de la Dordogne ainsi qu'à la mairie de Négrondes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Enquetes-publiques2/Loi-sur-l-eau>

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir, à l'issue de la procédure, sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non de prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.